

Original : français

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Référence du document : | Document de travail 5                                     |
| Titre :                 | Point sur le Cadre régional pour la biosécurité aquatique |
| Auteur(s) :             | Kevin Ellard, Ariella D'Andrea, Timothy Pickering         |

Résumé/brève description/éléments clés :

Une biosécurité efficace permet de protéger l'environnement aquatique, la production de denrées alimentaires locales et l'accès aux marchés d'exportation, autant d'éléments nécessaires pour augmenter la résilience économique et réduire la dépendance aux importations alimentaires.

La Communauté du Pacifique (CPS) facilite le renforcement des capacités en matière de biosécurité aquatique au titre du Cadre régional pour la biosécurité aquatique (ci-après le « Cadre »).

La mise en œuvre du Cadre a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés de recrutement rencontrées pour certains postes clés. L'amélioration des conditions opérationnelles permet aujourd'hui d'avancer sur ce dossier.

Un examen à mi-parcours du Cadre était prévu en juin 2022. Il est recommandé que l'examen soit reporté, le temps que les activités attendues au titre des jalons à court et moyen terme aient pu être menées.

Le Cadre a été examiné lors de la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture, tenue en octobre 2022. Les participants à la Conférence avaient alors pris acte des progrès accomplis et avaient approuvé diverses mesures.

Recommandations

Les membres sont invités à :

- a. appuyer la proposition d'élargir la portée de l'examen à mi-parcours du Cadre au-delà des seules questions relatives à la santé et au transfert des animaux aquatiques et d'y inclure les conclusions de l'examen de la législation sur la biosécurité aquatique mené par la CPS ;
- b. encourager les membres à revoir leurs propres plans de biosécurité aquatique, dans le prolongement du processus d'examen du Cadre, en mettant l'accent sur l'établissement d'une collaboration interinstitutionnelle et d'accords d'intervention, le cas échéant ; et
- c. appuyer l'examen de la disponibilité des laboratoires de diagnostic et la détermination des conditions de constitution d'un réseau au service de l'Océanie.

## Importance de la biosécurité aquatique

1. La région Pacifique présente de nombreuses caractéristiques géographiques et culturelles propices au développement durable des pêches et de l'aquaculture. Pour profiter au mieux de ses atouts, la région doit impérativement veiller à la biosécurité aquatique.
2. La formulation de plans de biosécurité aquatique peut contribuer à :
  - a. préserver l'excellent statut zoosanitaire des organismes aquatiques d'élevage dans la région océanienne ;
  - b. pérenniser la filière aquacole et en accroître la productivité ;
  - c. préserver les usages culturels traditionnels des ressources aquatiques au sein des communautés ;
  - d. faciliter l'accès aux marchés ; et
  - e. protéger les environnements aquatiques de la région océanienne dans toute leur diversité.
3. La formulation d'un plan de biosécurité aquatique consiste en l'élaboration d'un ensemble de protocoles et de procédures normalisés visant à réduire au minimum les risques biologiques qui se posent dans l'environnement aquatique. Le terme « environnement aquatique » englobe les écosystèmes dulcicoles, estuariens et marins. La formulation du plan peut tenir compte des activités ayant une incidence sur l'aquaculture, les pêcheries sauvages ou les écosystèmes naturels.
4. Sont inclus dans les risques biologiques les pathogènes et les espèces nuisibles envahissantes. Les agents pathogènes aquatiques désignent les organismes capables de transmettre une maladie aux plantes aquatiques, aux animaux aquatiques ou, parfois, aux êtres humains. Les espèces aquatiques envahissantes sont des espèces non indigènes introduites, susceptibles de perturber le milieu aquatique en raison de leurs effets néfastes sur les espèces aquatiques indigènes ou d'élevage.

## Cadre régional pour la biosécurité aquatique

5. Le [Cadre régional pour la biosécurité aquatique](#) (ci-après le « Cadre ») a été élaboré par la Section aquaculture de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME) de la CPS, puis a été examiné et approuvé à l'occasion de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et de la douzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS en 2020. Il a été entériné par les ministres des Pêches lors de leur première conférence régionale en août 2020. Le Cadre s'articule autour de quatre objectifs principaux.
  - a. **Objectif 1 : Gouvernance.** Harmoniser et développer les politiques, règles, procédures et pratiques nationales en matière de biosécurité aquatique, garantir leur cohérence et encourager leur mise en œuvre.
  - b. **Objectif 2 : Pratiques.** Améliorer les pratiques et infrastructures de biosécurité aquatique à l'échelon national.
  - c. **Objectif 3 : Transfert d'espèces aquatiques.** Garantir l'utilisation responsable et le contrôle des transplantations et introductions d'espèces aquatiques dans le cadre des activités aquacoles, en développant et en appliquant des procédures normalisées d'analyse des risques à l'importation

- d. **Objectif 4 : Formation et coopération.** Approche régionale cohérente en matière de renforcement des capacités, de coordination et de collaboration dans les domaines de la biosécurité et de la santé des animaux aquatiques, notamment en ce qui concerne le diagnostic, la surveillance, la notification, la mise en quarantaine, le contrôle aux frontières et la priorité accordée aux activités de recherche et développement.
6. Le Cadre contient également un plan d'action régional (p. 7 à 10) axé sur i) la gestion de la santé des animaux aquatiques et ii) le transfert sûr d'espèces aquatiques dans le but d'augmenter la production aquacole régionale.
7. Le Cadre prévoit un plan sur six ans (2020–2025) dont les grandes étapes sont les suivantes :
  - a. mise en œuvre du plan d'action ;
  - b. examen des progrès accomplis au regard du plan d'action lors de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture, organisée chaque année par la CPS ;
  - c. assistance fournie aux États et Territoires insulaires océaniques afin qu'ils réunissent des financements spécifiques pour la mise en œuvre du plan d'action au niveau national ;
  - d. réalisation d'un examen à mi-parcours en juin 2022 ; et
  - e. préparation du plan 2025–2030 pendant l'année 2025.

## Conclusions de la troisième Conférence régionale des ministres des Pêches sur la biosécurité aquatique

8. Lorsque l'actuelle Stratégie régionale pour l'aquaculture a été examinée par les participants à la [troisième Conférence régionale des ministres des Pêches](#), le 25 août 2022, les ministres ont insisté sur la nécessité de tenir compte de la biosécurité aquatique dans la planification. L'appel lancé par les ministres en faveur d'un renforcement des capacités en matière de biosécurité aquatique témoigne de leur volonté de faire de la mise en œuvre du Plan d'action une priorité.
9. Le Cadre bénéficie désormais d'un large soutien parmi les pays membres, mais la réalisation des objectifs qu'il énonce exige un engagement politique constant à l'échelle de chaque État et Territoire.

## État d'avancement des plans nationaux de biosécurité aquatique dans les pays membres de la CPS

10. Six pays océaniques ont formulé leurs plans nationaux de biosécurité aquatique, mais certains d'entre eux sont encore à l'état de projet ou doivent faire l'objet d'un examen.
11. Dans chacun des plans existants, on trouve un aperçu général de la biosécurité aquatique dans le pays concerné, ainsi qu'une analyse des forces, des faiblesses, des menaces éventuelles et des opportunités dans ce domaine. Les plans décrivent également les cadres réglementaires adoptés et recensent les principales parties prenantes de la biosécurité aquatique. De plus, ils comprennent un plan d'action et une stratégie de mise en œuvre, qui couvre le suivi et l'évaluation.

12. Bien que la répartition des pouvoirs législatifs et des responsabilités soit déterminée par la loi en vigueur dans chaque État et Territoire, les maladies des animaux d'élevage, les espèces envahissantes et la biosécurité relèvent généralement de la responsabilité des ministères de l'Industrie, de l'Agriculture ou de l'Environnement. Les espèces aquatiques, quant à elles, sont habituellement gérées par les services des pêches. Dans certains États et Territoires océaniques, il se peut que les organes législatifs aient à élaborer des protocoles d'accord destinés aux autorités compétentes, qui préciseront les voies de communication à employer, ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur, afin de s'assurer que les exigences en matière de biosécurité sont respectées.
13. À cet égard, la CPS aura pour mission clé de collaborer étroitement avec les pays océaniques qui souhaitent élaborer une stratégie nationale de biosécurité aquatique ou procéder à son examen. Le premier examen national a débuté au Samoa en janvier 2023.
14. Compte tenu de la nécessité d'intégrer la biosécurité dans les plans de gestion des pêches et de l'aquaculture, l'élaboration et l'examen des plans de biosécurité aquatique se feront si possible en parallèle de l'examen d'autres plans pertinents.

## Examen de la législation sur la biosécurité aquatique en vigueur dans les pays océaniques

15. Le Programme pêches côtières et aquaculture de la CPS a procédé à une étude comparative des lois et politiques nationales relatives à la biosécurité aquatique en vigueur dans les États et Territoires insulaires océaniques, lesquelles ont été évaluées au regard du Cadre et des normes internationales applicables, telles que le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Organisation mondiale de la santé animale. Des lois sur la biosécurité sont déjà en vigueur dans au moins 12 pays océaniques, mais, dans la plupart des cas, elles ne contiennent aucune disposition régissant spécifiquement la biosécurité aquatique. Or, c'est un domaine où une collaboration interinstitutionnelle doit souvent être instaurée entre les ministères chargés de l'agriculture, des pêches, de l'environnement et des transports maritimes.
16. L'étude offre un aperçu de la législation sur l'aquaculture et la biosécurité aquatique en vigueur dans chaque État ou Territoire ; elle recense les autorités compétentes, les réglementations sur l'aquaculture, les mesures de lutte contre les maladies aquatiques, les règles relatives au transfert d'organismes aquatiques sur le territoire national, et les normes d'importation et d'exportation des organismes aquatiques vivants, y compris pour ce qui concerne la certification sanitaire et l'analyse des risques. L'étude juridique comporte également un bref aperçu des législations environnementales et maritimes régissant l'introduction non intentionnelle d'organismes aquatiques, la lutte contre les espèces envahissantes et la réglementation de l'encrassement biologique et des eaux de ballast.

## Prochaines étapes

17. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et l'absence de spécialiste de la biosécurité aquatique au sein de la CPS ont décalé le calendrier de mise en œuvre du Cadre de 2020 à la mi-2022. Maintenant que ces restrictions s'allègent et puisque le poste de spécialiste de la biosécurité aquatique a été récemment pourvu, le moment est venu de réexaminer le plan d'action et de se pencher sur le processus de mise en œuvre. Nous devons tout d'abord déterminer les progrès réalisés par chaque pays océanique et évaluer les futurs besoins. L'examen à mi-parcours est l'exercice tout indiqué pour ce faire.

18. Le Cadre prévoyait que cet exercice soit entrepris en 2022. Étant donné que la mise en œuvre du Cadre a été retardée à l'échelon régional et national, il est recommandé que l'examen à mi-parcours soit reporté, le temps qu'un comité de mise en œuvre de projet puisse être établi. C'est à ce comité que reviendra la tâche de coordonner l'examen et de superviser le projet jusqu'à son achèvement.
19. Le comité de mise en œuvre aura également pour rôle de déterminer les modalités de l'examen à mi-parcours et le niveau de détail requis. Parmi les points clés qui pourraient être étudiés, citons les progrès accomplis, la pertinence du Cadre au regard des besoins actuels des membres océaniques, la mise en évidence de toute nouvelle question à impérativement prendre en compte, les difficultés d'ordre législatif et la mesure dans laquelle les ressources disponibles sont suffisantes pour atteindre les objectifs énoncés.

### *Recommandations issues de la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture*

20. À l'occasion de la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture, tenue en août 2022, la CPS a présenté un document de travail intitulé [Mise en œuvre du Cadre régional pour la biosécurité aquatique et des plans nationaux de biosécurité aquatique](#) (document de travail 4). Ce document, qui décrit en quoi la CPS facilite le renforcement des capacités en matière de biosécurité aquatique, invitait les participants à la Conférence à se prononcer sur une série de questions.
21. Les participants ont ainsi pris acte des progrès accomplis à l'échelon régional en matière de biosécurité aquatique et sont convenus de ce qui suit :
  - a. Les membres ont été encouragés à revoir leurs plans nationaux de biosécurité aquatique afin de vérifier s'ils sont toujours pertinents ou s'ils nécessitent une mise à jour, et de contribuer à l'examen à mi-parcours du Cadre.
  - b. La Division FAME de la CPS a été priée d'aider les membres à mettre sur pied des protocoles d'accord entre les autorités compétentes, dans une optique de renforcement de la coopération interinstitutionnelle en matière de biosécurité aquatique.
  - c. Il a été convenu d'élargir la portée du Cadre, dans sa version révisée, au-delà des seules questions relatives à la gestion de la santé et à la sécurité du transfert des animaux aquatiques.
  - d. Il a été convenu de renouveler l'appui accordé à l'examen de la législation sur la biosécurité aquatique mené par la Division FAME et les membres ont demandé à ce que les résultats de cet examen soient inclus dans l'examen à mi-parcours du Cadre.
  - e. Les membres ont prié la Division FAME d'appuyer le renforcement des capacités de diagnostic au niveau national et territorial, en examinant la disponibilité des laboratoires de diagnostic et en déterminant la façon dont ces derniers pourraient être réunis au sein d'un réseau régional de diagnostic des maladies des animaux aquatiques.

## *Recommandations de la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture aux directeurs des pêches*

22. Les participants à la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture ont recommandé aux directeurs des pêches ce qui suit :
- a. **appuyer** la proposition d'élargir la portée de l'examen à mi-parcours du Cadre régional pour la biosécurité aquatique au-delà des seules questions relatives à la santé et au transfert des animaux aquatiques et d'y inclure les conclusions de l'examen de la législation sur la biosécurité aquatique mené par la CPS ;
  - b. **encourager** les membres à revoir leurs propres plans de biosécurité aquatique, dans le prolongement du processus d'examen du Cadre, en mettant l'accent sur l'établissement d'une collaboration interinstitutionnelle et d'accords d'intervention, le cas échéant ; et
  - c. **appuyer** l'examen de la disponibilité des laboratoires de diagnostic et la détermination des conditions de constitution d'un réseau au service de l'Océanie.

## Recommandations

23. Les directeurs des pêches sont invités à :
- a. appuyer la proposition d'élargir la portée de l'examen à mi-parcours du Cadre au-delà des seules questions relatives à la santé et au transfert des animaux aquatiques et d'y inclure les conclusions de l'examen de la législation sur la biosécurité aquatique mené par la CPS ;
  - b. encourager les membres à revoir leurs propres plans de biosécurité aquatique, dans le prolongement du processus d'examen du Cadre, en mettant l'accent sur l'établissement d'une collaboration interinstitutionnelle et d'accords d'intervention, le cas échéant ; et
  - c. appuyer l'examen de la disponibilité des laboratoires de diagnostic et la détermination des conditions de constitution d'un réseau au service de l'Océanie.